

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

**2023-08-14**

**Ouverture de la séance**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue le lundi 14 août 2023 à 19 heures 30 minutes, la salle du conseil sise au 500, rue Notre-Dame, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire :	Mario Alain
Monsieur le conseiller :	Jean Monfet
Monsieur le conseiller :	Marc Rivard
Monsieur le conseiller :	Gérard Gilbert
Madame la conseillère :	Joëlle Genois (absente)
Monsieur le conseiller :	Gilles Bédard
Madame la conseillère :	Diane Godin

Monsieur Vincent Lévesque Dostie, directeur des travaux publics et Madame France Marcotte, greffière sont également présents.

**Rés.2023-08-115**

**Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023
- 2. Période de questions**
- 3. Trésorerie**
  - 3.1 Adoption des comptes payés du mois de juillet 2023
  - 3.2 Aide financière - CAPSA
- 4. Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 4.1 Aide financière – Festival de la Banquise 2024
- 5. Urbanisme et environnement**
  - 5.1 Demande de permis PIIA #02-2023 – 42, 1<sup>re</sup> Avenue
  - 5.2 Demande de permis PIIA #03-2023 – 224, 1<sup>re</sup> Avenue
  - 5.3 Demande de permis PIIA #05-2023 – 279, 1<sup>re</sup> Avenue
  - 5.4 Demande de permis PIIA #04-2023 – 300, 1<sup>re</sup> Avenue
  - 5.5 Avis de motion – Règlement #284 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter une catégorie d'usage dans la zone Ra-7
  - 5.6 Présentation et adoption - Projet de règlement #284 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter une catégorie d'usage dans la zone Ra-7
- 6. Travaux publics**
  - 6.1 Demande d'aide financière PRIMEAU 2023
  - 6.2 Dépôt demande – Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement et accélération

- 6.3 Dépôt demande – Programme d’aide à la voirie locale, volet rétablissement
- 6.4 Dépôt demande – Programme d’aide aux passages à niveau municipaux
- 6.5 Mandat – Plan et devis pour réfection de chaussée, avenue Saint-Louis et rang de la Chapelle

**7. Rapport de la directrice générale**

- 7.1 Engagement d’un concierge
- 7.2 Dépôt rapport annuel, règlement gestion contractuelle

**8. Varia**

- 8.1 Rapport des comités

**9. Deuxième période de questions**

**10. Levée ou ajournement de la séance**

**Rés.2023-08-116**

**Adoption du procès-verbal du 10 juillet 2023**

Une copie du procès-verbal a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent l’avoir lu et acceptent qu’il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Monfet et adopté à l’unanimité;

**QUE** le procès-verbal du conseil de Ville du 10 juillet 2023 soit accepté tel que présenté.

**Première période de questions**

Le conseil procède à la première période de questions sur différents sujets.

Diverses questions sont posées par les citoyens présents à la séance.

**Rés.2023-08-117**

**Adoption des comptes payés du mois de juillet 2023**

**Attendu que** conformément aux articles 5 et 5.1 du Règlement 247 déléguant au directeur général et/ou au trésorier, le pouvoir d’autoriser le paiement de dépenses et de contrats conclus conformément à ce règlement;

**Attendu que** les paiements de dépenses et de contrats conclus sans délégation de pouvoir ont été autorisés par le conseil lors de séances précédentes;

La trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Portneuf la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 14 août 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l’unanimité;

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 août 2023 totalisant la somme de 605 146.38 \$

Je, Laurie Mimeault, trésorière, certifie qu’il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

---

Laurie Mimeault, directrice générale et trésorière

**Rés.2023-08-118**

**Aide financière 2023 – CAPSA (05-220)**

**Considérant que** la Ville de Portneuf a un long historique de partenariat avec la CAPSA, l'organisme de bassin versant responsable de la mise en oeuvre de la gestion intégrée de l'eau sur son territoire;

**Considérant que** la CAPSA offre divers services d'accompagnement et de soutien de nature technique ou scientifique à la Ville de Portneuf;

Il est proposé par madame la conseillère Diane Godin et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte de verser une contribution financière de 2 000 \$ à la CAPSA en soutien à sa mission, dans le cadre du partenariat avec la Ville de Portneuf pour l'année 2023.

**Rés.2023-08-119**

**Aide financière – Festival de la Banquise 2024 (05-220)**

**Considérant que** le conseil municipal de la Ville de Portneuf désire soutenir l'évènement de la Banquise et convenir avec les organisateurs de modalités particulières via une entente de contribution financière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte, tel que prévu dans les prévisions budgétaires adoptées en décembre 2022, de verser à La Course de la Banquise une aide financière de 15 000 \$ pour l'édition 2024, répartie comme suit :

- \* versement 1 : 1<sup>er</sup> septembre 2023
- \* versement 2 : 1<sup>er</sup> décembre 2023
- \* versement 3 : 28 février 2024

**QUE** le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé, et il l'est par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Portneuf une entente de contribution financière avec les organisateurs de l'évènement, pour l'édition 2024, et ce, selon les mêmes modalités que la précédente entente (édition 2023).

**Rés.2023-08-120**

**Demande de permis PIIA #02-2023 – 42, 1<sup>re</sup> Avenue (09-420)**

**Attendu que** la demande de permis de rénovation et certificats assujettis au règlement numéro 279 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour les travaux suivants :

42, 1 <sup>re</sup> Avenue Travaux projetés : Agrandissement et rénovation du bâtiment actuel
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice municipale, à signer le permis et certificat demandé.

**Rés.2023-08-121**

**Demande de permis PIIA #03-2023 – 224, 1<sup>re</sup> Avenue (09-420)**

**Attendu que** la demande de permis de rénovation et certificats assujettis au règlement numéro 279 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour les travaux suivants :

224, 1 <sup>re</sup> Avenue Travaux projetés : Démantèlement de revêtement de tôle sur une partie de la toiture arrière et refaire la tête de cheminée
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice municipale, à signer le permis et certificat demandé.

**Rés.2023-08-122**

**Demande de permis PIIA # 05-2023 – 279, 1<sup>re</sup> Avenue (09-420)**

**Attendu que** la demande de permis de rénovation et certificats assujettis au règlement numéro 279 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour les travaux suivants :

279, 1 <sup>re</sup> Avenue Travaux projetés : Changer deux fenêtres (avant et côté)
--

Il est proposé par madame la conseillère Diane Godin et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice municipale, à signer le permis et certificat demandé.

**Rés.2023-08-123**

**Demande de permis PIIA – 300, 1<sup>re</sup> Avenue (09-420)**

**Attendu que** la demande de permis de rénovation et certificats assujettis au règlement numéro 279 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour les travaux suivants :

300, 1 <sup>re</sup> Avenue Travaux projetés : Changer les fenêtres en PVC à manivelle – porte entrée avant ainsi que le revêtement extérieur et soffite (canexel)
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice municipale, à signer le permis et certificat demandé.

**Rés.2023-08-124      Avis de motion – Règlement #284 modifiant le règlement de zonage afin d’ajouter une catégorie d’usage dans la zone Ra-7 (01-510)**

Monsieur le conseiller Gérard Gilbert, par la présente :

- Donne avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 284 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d’autoriser dans la zone Ra-7 l’usage habitation à moyenne densité.

**Rés.2023-08-125      Présentation et adoption - Projet de règlement #284 modifiant le règlement de zonage afin d’autoriser une catégorie d’usage dans la zone Ra-7 (01-510)**

**Attendu qu’un** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2023;

**Attendu qu’une** copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l’unanimité;

**QUE** le conseil municipal dépose et adopte le premier projet de règlement de règlement #284 « Modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin d’autoriser dans la zone Ra-7, l’usage habitation à moyenne densité ».

**Rés.2023-08-126      Demande d’aide financière PRIMEAU 2023 (01-620)**

**Attendu que** la Ville de Portneuf a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l’unanimité;

**QUE** la Ville de Portneuf s’engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle.

**QUE** la Ville de Portneuf s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

**QUE** la Ville de Portneuf confirme qu’elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

**QUE** la Ville de Portneuf autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme PRIMEAU.

**Rés.2023-08-127      Dépôt demande – Programme d’aide à la voirie locale, volet redressement et accélération**

**Attendu que** la Ville de Portneuf a pris connaissance des modalités d’application du volet Redressement et accélération du *Programme d’aide à la voirie locale (PAVL)* et s’engage à les respecter;

**Attendu que** la Ville de Portneuf a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

**Attendu que** la Ville de Portneuf désire présenter une demande d'aide financière pour la réfection d'une partie de l'avenue Saint-Louis et du rang de la Chapelle;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

**Rés.2023-08-128**

**Dépôt demande – Programme d'aide à la voirie locale, volet rétablissement**

**Attendu que** la Ville de Portneuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter;

**Attendu que** la Ville de Portneuf désire présenter une demande d'aide financière pour la réfection du pont de la route Coteau des Roches;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

**Rés.2023-08-129**

**Dépôt demande – Programme d'aide aux passages à niveau municipaux**

**Attendu que** le Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) vise à réduire, pour le public, les risques de collisions, de pertes en vies humaines et de blessures aux passages à niveau en appuyant les municipalités dans le cadre des travaux d'entretien de la signalisation, d'amélioration de la sécurité et de réfection de la surface de croisement aux passages à niveau;

**Attendu que** la Ville de Portneuf a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du PAPNM et s'engage à les respecter;

**Attendu que** les interventions visées par la demande d'aide financière concernent des passages à niveau situés sur des routes sous autorité municipale;

**Attendu que** le projet à réaliser est effectué en conformité avec la Loi sur la sécurité ferroviaire ou la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé;

**Attendu que** les travaux réalisés après la date de dépôt de la demande sont admissibles à une aide financière;

**Attendu que** toute dépense engagée après la date du dépôt de la demande d'aide financière au Ministère, mais avant l'acceptation de la demande, est au risque du requérant et sera considérée comme dépense admissible sous réserve de :

- l'acceptation de la demande d'aide
- la signature de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Vincent Lévesque-Dostie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**Rés.2023-08-130 Mandat – plan et devis, réfection de chaussée – avenue Saint-Louis et rang de la Chapelle**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise une dépense de 10 300 \$, taxes en sus, pour la réalisation de plans et devis techniques pour permettre la réfection de la chaussée sur l'avenue Saint-Louis et le rang de la Chapelle à Englobe.

**Rés.2023-08-131 Engagement d'un concierge (02-130)**

**Considérant qu'**un appel de candidatures a été lancé en juin 2023 notamment par l'entremise d'un affichage sur diverses plateformes spécialisées en emploi, en plus de celles de la Ville;

**Considérant que** des entrevues ont été réalisés;

**Considérant que** les membres du comité de sélection, recommandent unanimement au conseil de procéder à l'embauche de monsieur Dany Mercier, qui s'est particulièrement démarqué au terme du processus d'embauche;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Portneuf accepte la recommandation du comité de sélection visant à procéder à l'embauche de monsieur Dany Mercier au poste de concierge selon les conditions de la convention collective en vigueur, avec une période de probation conforme à celle-ci.

**QUE** cette embauche soit effective en date du 24 juillet 2023.

**Rés. 2023-08-132 Dépôt rapport annuel, règlement de gestion (01-210)**

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, au moins une fois l'an, la Ville doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport faisant état des mesures prises et mises en place en regard de l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle. Ce dépôt concernant l'année financière 2022 est effectué dans le cadre de la présente séance.

**Rapport des comités**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

### **Deuxième période de questions**

Le conseil procède à la deuxième période de questions sur différents sujets.

Diverses questions sont posées par les citoyens présents à la séance.

### **Levée de l'assemblée**

Monsieur le conseiller Marc Rivard demande la levée de l'assemblée à 20 : 30 heures.

---

Maire

---

Greffière